



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CRAVANT LES COTEAUX**

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-057

Date de la convocation :
11/12/2025

Membres	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 DECEMBRE

Les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance à 19h00 à la mairie de Cravant-les-Coteaux, sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire.

Etaient présents : MM Christophe BAUDRY - Michel BRIAND - Alain RAGUENEAU- Philippe PION- Pascal VILLEMAINE- Pierre ALLIET -Guy FOUSSARD- Dominique BOUCHER- Dominique ORION- Matthieu POUROL- Mme Sandrine GASNIER -

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoirs : Mélanie GILLOIRE à Dominique ORION- Emilie LASSIER à Matthieu POUROL

Etait absent : Bruno BASILE

Est désigné secrétaire de séance : Mr Pascal VILLEMAINE

Approbation du rapport de la CLETC portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, notamment l'article 2.3.10 relatif à la Culture du risque, avec l'adjonction de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération 2023-339 de la CC Chinon Vienne et Loire, portant notamment sur la définition de la compétence DECI,

Vu la délibération du conseil municipal de CRAVANT-LES-COTEAUX, en date du 04/12/2023, approuvant la modification statutaire visée ci-dessus,

Vu le rapport, ci annexé, de la CLETC réunie le 21 novembre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées au titre de la DECI,

Considérant l'approbation du rapport, à l'unanimité, par la CLETC du 21 novembre 2025,

Considérant la date de transmission (28/11/2025) du rapport aux communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation dans les conditions de la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,

Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer à compter de la date la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC),

PRÉSENTATION

Monsieur le Maire

Rappelle au conseil qu'à l'issue du groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'Eau, Police municipale intercommunale, Service Départemental Incendie et Secours...)

Le principe a été retenu de maintenir la création des Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau communal ainsi que le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma de DECI.

La Communauté de communes étant compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de DECI. Elle organise les contrôles des PEI, les communes supportant le coût de remise en état (joints, bouchons, volants, coffre, panneau signalétique...)

Il présente au conseil les points sur lesquels la commission a été saisie :

1. Sur la base des charges qui découlent de la création de ce service, le coût du contrôle par PEI recensé,
2. Le rythme des contrôles techniques,
3. La prise en charge du contingent incendie,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création du service DECI, tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création du service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Rendu exécutoire par :
dépôt en Préfecture de TOURS le : 22/12/2025
Notification ou publication le 22/12/2025

Pour extrait conforme
Fait en mairie de CRAVANT LES COTEAUX, le 22/12/2025
Le Maire
Christophe BAUDRY

Le secrétaire de séance
Pascal VILLEMAINE






RAPPORT DE LA CLETC du 21 novembre 2025 INTEGRATION DANS LES AC DES CHARGES LIEES A LA DECI

Rapporteur : Vincent NAULET, Vice-Président

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT.

Etaient présents :

Claude BORDIER – Jean Luc DUPONT – Denis FOUCHE – Didier GODOY – Didier GUILBAULT – Maurice LESOURD – Denis MOUTARDIER – Vincent NAULET – Gilles THIBAULT

Absences et représentations :

Christophe BAUDRY
Eric BIDET
Thierry DEGUINGAND
Geneviève HAILLOT ENSARGUET
Pascal LECOMTE
Martine LINCOLN
Martine LUNETAU représentée par son suppléant Michel PAVY
Stéphan PINAUD
Aline PLOUZEAU

Membre invité :

Excusés : Jérôme FIELD

Autres participants : Annick DELAUNAY, Lucie DINAHET, Anthony PAPIN PUREN, Laurent POTTELET,

ORDRE DU JOUR

◆ Evaluer les dépenses, à charge des communes au titre de la DECI, à intégrer dans les Attributions de Compensation (AC)

PRESENTATION

◆ Pour mémoire depuis mai 2011 (Loi 2011-525 du 17/5/2011 relative à la police administrative spéciale et au service public de DECI), le maire est responsable de la DECI sur sa commune. À ce titre il doit :

- assurer au SDIS une connaissance permanente en tout lieu et tout temps des ressources en eau nécessaires au regard des risques à défendre
- procéder aux actions de maintenance (entretien, réparation) et aux Contrôle Techniques (CT) périodiques
- s'assurer que les propriétaires de PEI privés respectent leurs obligations

◆ Par délibération du 14 novembre 2023, la CC CHINON VIENNE ET LOIRE s'est dotée de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

L'arrêté préfectoral de mars 2024 acte la volonté des communes et de la CC de partager cette compétence en collaboration le service de l'Eau.

1- Répartition des compétences

A ce titre, la CC se charge de vérifier en lieu et place des communes :

- Tous les ans, l'état opérationnel et la maintenance des PEI (*Art R 2225-3 du CGCT*)
- Au minimum une fois tous les 3 ans elle contrôle les débits et les pressions (*Art R 2225-10 du CGCT*)

Les communes continuent de supporter :

- les coûts de remise en état (joints, bouchons, volants, panneau signalétique) suite aux vérifications annuelles
- les charges liées à la création de nouveaux Point d'Eau Incendie (PEI)
- ainsi que celles liées au remplacement des PEI non-inscrits au schéma

En parallèle, des Reconnaissances Opérationnelles sont réalisées par le SDIS tous les 3 ans. Elles n'incluent ni la 1^{ère} maintenance, ni la vérification des débits et des pressions mais visent notamment à repérer la signalisation et l'accessibilité des véhicules incendie et la présence d'eau.

2- Organisation des contrôles

◆ Les campagnes de contrôle se dérouleront en dehors des mois de juin à septembre.

◆ Préalablement à la campagne de contrôle, un mail est envoyé à chaque commune ainsi qu'au service d'eau pour avertir du démarrage de celle-ci.

◆ A la fin de la mission, un rapport détaillé est remis au maire qui comprend :

- La liste et les PV des hydrants
- La liste des non conformités
- La liste documentée des travaux réalisés (Nettoyage des abords, graissage, peinture des capots...)
- Les travaux additionnels à réaliser après accord du maire (changement des joints s'ils sont secs, remplacement des bouchons manquants et des capots s'ils sont cassés)
- Le PV de l'appareil de mesure

3-Evaluation des charges transférées au titre de la DECI

Pour une année, les charges inhérentes à la mission de contrôle des PEI (Personnel + équipements) sont évaluées 41 174 €.

FONCTIONNEMENT	Estimation pour une année
CONTROLE DES HYDRANTS	41 174 €
<i>Charges directes</i>	6 693 €
Véhicules	4 378 €
Petit matériel	320 €
Consommables	784 €
Téléphone portable	420 €
Vêtements de travail	465 €
Etalonnage	326 €

Charges de personnel (charges incluses)	34 481 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 174 €

Pour ce qui est du contingent incendie, il a été décidé de sursoir à statuer en l'attente du règlement de la situation financière du SDIS.

Pour 2025, La CLETC confirme le montant de 68€ par hydrant contrôlé.

4- Inventaire des hydrants hors PEI privés

Rappel : La Communauté de communes contrôle les PEI publics. Le contrôle des PEI privés est à la charge de leur propriétaire.

Au 1^{er} septembre 2025, le nombre d'hydrant par commune était le suivant

Commune	Nombre d'hydrants
Anché	10
Avoine	51
Beaumont-en-Véron	59
Candes-Saint-Martin	6
Chinon	151
Chouzé-sur-Loire	50
Cinais	19
Couziers	10
Cravant-les-Côteaux	23
Huismes	50
Lerné	15
Marçay	13
Rivièvre	13
La Roche-Clermault	28
Saint-Benoît-la-Forêt*	25
Saint-Germain-sur-Vienne	16
Savigny-en-Véron	38
Seuilly	18
Thizay	10
Total définitif	605

* Sous contrat avec Véolia jusqu'en septembre 2027

5- Montant des charges transférées par communes

	PEI IDENTIFIES	PEI CHARGES TRANSFEREES
ANCHE	10	680 €
AVOINE	51	3 468 €
BEAUMONT EN VERON	59	4 012 €
CANDES ST MARTIN	6	408 €
CHINON	151	10 268 €
CHOUZE SUR LOIRE	50	3 400 €
CINAIS	19	1 292 €
COUZIERS	10	680 €
CRAVANT LES COTEAUX	23	1 564 €
HUISMES	50	3 400 €
LERNE	15	1 020 €
MARCAY	13	884 €
RIVIERE	13	884 €
LA ROCHE CLERMAULT	28	1 904 €
ST BENOIT LA FORET (A compter de 2028)	25	1 700 €
ST GERMAIN/VIENNE	16	1 088 €
SAVIGNY EN VERON	38	2 584 €
SEUILLY	18	1 224 €
THIZAY	10	680 €
TOTAL	605	41 140€

6. Décision de la CLETC

A l'unanimité la CLETC dit que :

- Les Contrôles Techniques se dérouleront au rythme réglementaire, avec un minimum de 1/3 par an
- Pour 2025, le montant par PEI contrôlé est de 68€
- En l'attente du règlement de la situation financière du SDIS, elle sursoit à statuer sur le contingent incendie

Fait à Avoine, le 25/11/2025
 Le Président,
 Jean Luc DUPONT

